

RÈGLEMENT DE LA BOURSE COMMUNALE JEUNES TALENTS

Ville de Pont-l'Évêque – 2026 – Première session

Préambule

La commune de Pont-l'Évêque souhaite encourager, valoriser et accompagner les jeunes habitants qui se distinguent par leur engagement, leurs performances ou leurs réalisations dans les domaines associatif, citoyen, environnemental, entrepreneurial ou artisanal, culturel, artistique, scientifique, voir sportif ou tout autre domaine contribuant au rayonnement de la commune et au développement personnel des jeunes.

À cette fin, il est créé une « Bourse communale des jeunes talents ».

Article 1 – Objet

La Bourse communale des jeunes talents a pour objet d'apporter un soutien financier aux jeunes de la commune présentant un parcours remarquable ou un projet de développement dans une activité associative, citoyenne, scientifique, entrepreneuriale, culturelle, artistique voire sportive.

Cette aide vise à favoriser la poursuite de leurs activités, leur perfectionnement, leur participation à des compétitions, formations, événements ou projets d'intérêt général.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent solliciter la bourse les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- être domiciliées sur le territoire communal depuis au moins six mois à la date du dépôt de candidature ou exercer son domaine de compétence sur Pont l'Evêque ;
- être âgées de 12 à 21 ans inclus ;

- justifier d'une implication ou d'un niveau de réalisation remarquable dans leur domaine d'activité ;
- être à jour de leurs obligations légales et administratives.

Les candidatures individuelles ou collectives peuvent être admises.

Article 3 – Domaines concernés

La bourse peut être attribuée notamment dans les domaines suivants :

- engagement associatif ;
- action citoyenne ;
- protection de l'environnement ;
- entrepreneuriat et artisanat ;
- culture (musique, arts plastiques, théâtre, danse et littérature)
- sciences, innovation, numérique et recherche ;
- sport sur l'aspect engagement personnel ;
- toute autre activité jugée d'intérêt par le jury.

Cette liste n'est pas limitative. Cette bourse est destinée à distinguer non pas une réussite ponctuelle, comme une mention au baccalauréat ou une récompense obtenue lors d'une compétition, mais un parcours d'engagement exceptionnel et continu. Elle a pour objet de mettre en lumière l'investissement d'un jeune dans une discipline ou dans le développement d'un projet fédérateur, original et ambitieux, dont la portée et les valeurs méritent une reconnaissance particulière.

Article 4 – Montant de la bourse

Le montant de la bourse est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Le montant attribué à chaque bénéficiaire peut varier selon :

- la qualité du dossier ;
- le niveau de performance ou d'engagement ;
- l'intérêt du projet présenté pour l'image de Pont l'Evêque ;
- les besoins financiers justifiés.

La bourse peut être accordée sous la forme :

- d'une aide financière unique ou annuelle ;
- d'un financement partiel d'un projet spécifique.

Le montant de cette aide ne pourra pas dépasser 20 % du budget soumis lors de la candidature (éviction faite des dépenses jugées irrecevables par la commission).

Article 5 – Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être déposées auprès de la Mairie sise 58, rue St Michel 14130 PONT L'EVEQUE. Un accusé de réception indiquera la bonne prise en compte de la demande et informera de la complétude ou non du dossier fourni. La commission pour son instruction pourra solliciter des pièces complémentaires pour parfaire la compréhension de la demande. L'instruction des dossiers sera semestrielle pour faciliter la répartition de l'enveloppe :

Date limite de remise des dossiers de la première session : 31 décembre 2026

Les dossiers reçus après les dates de dépôt seront instruits lors du semestre suivant. Durant l'année de mise en place du présent règlement, les dates indiquées pourront être ajustées pour répondre à la contrainte temporelle de dépôt après information du public.

Le dossier doit comprendre :

- un formulaire de candidature ;
- une autorisation parentale pour les mineurs
- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ou attestation de l'employeur pour les apprentis ;
- un curriculum vitae ou une présentation du parcours ;
- tout document permettant d'apprécier les résultats, réalisations ou distinctions obtenus ;
- une présentation détaillée du projet pour lequel la bourse est sollicitée ;
- un budget prévisionnel lorsque la demande concerne un projet. Ce budget intègre les coûts de transport, d'hébergement ou location induite, l'achat d'équipement ou de matériel et toutes dépenses nécessaires à l'entraînement, et au développement de la compétence dès lors qu'elles ne sont pas prises en compte par l'employeur, par la fédération/club ou toute structure de soutien hors cercle familial.

Tout dossier incomplet pourra être déclaré irrecevable, et les membres de la commission d'évaluation pourront solliciter la présence du demandeur pour présenter et soutenir son projet ou défendre ses besoins de soutien.

Article 6 – Commission d'attribution

L'examen des candidatures est confié à une commission municipale composée notamment :

- du Maire ou de son représentant ;
- d'élus municipaux ;
- de représentants des services municipaux concernés ;
- éventuellement de personnalités qualifiées ou d'experts extérieurs voir de parrains prestigieux de la discipline.

La composition de la commission est arrêtée par décision du Maire. Elle se réunira deux fois par an pour une instruction semestrielle des dossiers. La désignation des membres peut être adaptée en fonction du domaine d'activité des demandes.

Article 7 – Critères de sélection

Les candidatures sont évaluées selon les critères suivants :

1. qualité du parcours et reconnaissance des pairs au niveau régional ou national ;
2. engagement personnel du candidat ;
3. potentiel de progression au niveau national et international ;
4. Attitude exemplaire en cohérence avec les valeurs portées et promues par la Ville ;
5. contribution au rayonnement de la commune ;
6. intérêt général ou utilité sociale du projet ;

Le soutien de la collectivité participant à la valorisation du parcours du bénéficiaire, chaque candidature sera examinée au regard de sa capacité à promouvoir une image positive de la Ville et des valeurs qu'elle défend. Une grille d'analyse permettra ainsi d'évaluer la pertinence de la demande et d'adapter le montant de l'aide à la contribution du candidat au rayonnement communal.

Critère	Éléments d'appréciation	Portée Internationale	Portée Nationale	Portée Régionale
Parcours et reconnaissance du milieu	Résultats obtenus, distinctions, sélections officielles régionales/nationales, reconnaissance par les instances (fédérations, pairs), notoriété dans son domaine (régionales, nationales internationales)	20	15	10
Engagement personnel	Investissement personnel, régularité des efforts, persévérance, capacité à surmonter les difficultés sociales ou personnelles, implication bénévole ou citoyenne. Critère intégrant la qualité du dossier de demande	20	18	15
Potentiel de progression	Perspectives d'évolution, accès à des compétitions, concours ou manifestations de haut niveau, avis des encadrants, projet de développement	25	20	15
Exemplarité	Respect, civisme, fair-play, inclusion, solidarité, exemplarité comportementale, résilience, respect des règles et des personnes	10	10	10
Contribution au rayonnement de la commune	Visibilité apportée au territoire, mention de la commune dans les actions de communication, participation à des événements locaux, rôle d'ambassadeur	15	12	10
Intérêt général ou utilité sociale du projet	Impact éducatif, culturel, sportif ou social, transmission auprès des jeunes, actions en faveur du public ou du territoire	10	10	8
Note maximale		100	85	68

L'appréciation des critères ci-dessus reposera sur des sous-critères permettant de graduer la valeur des résultats ou la portée de l'engagement en fonction du niveau

de rayonnement ou de reconnaissance atteint (régional, national ou international). S'agissant des activités exercées hors des sphères éducative ou professionnelle, la précocité des réalisations, dès lors qu'elle est attestée par les pairs de la discipline concernée, constituera un élément complémentaire de cette gradation.

Échelle d'attribution retenue

Score obtenu	Avis de la commission	Niveau d'aide proposé	Grille des aides
85 à 100 pts	Valeurs exemplaires	Aide maximale Aide seuil	700 € 500 €
70 à 84 pts	Image Favorable	70 % de l'aide maximale Aide seuil	490 € 350 €
55 à 69 pts	A encourager	50 % de l'aide maximale Aide seuil	350 € 150 €
45 à 54 pts	De moindre portée	21 % de l'aide maximale Aide seuil	150 € 75 €
Moins de 44 pts	Défavorable	Aide non attribuée	0

La commission demeure souveraine dans son appréciation et l'aide apportée ne pourra jamais dépasser 20 % du budget déclaré lors de la candidature après éviction des dépenses jugées irrecevables par la commission.

Le nombre de dossier est limité à 6 candidatures acceptées par an, ce chiffre peut être revu en fonction de la dotation affectée à ce poste de dépense voté annuellement.

Article 8 – Décision d'attribution

La commission formule une proposition d'attribution en application des critères.

Le montant proposé peut être ajusté, dans le respect de la grille d'aides définie à l'article précédent, en fonction de l'ampleur de l'action menée, des valeurs portées par le demandeur ainsi que de sa capacité à promouvoir positivement l'image et le rayonnement de la Ville en qualité d'ambassadeur. La décision définitive d'attribution de l'aide sera prise par le Conseil Municipal au vu de la proposition du comité de suivi.

Les candidats sont informés par écrit de la décision. Celle-ci pourra être suivie, en fonction des dossiers, d'une petite cérémonie de remise de l'aide en présence de

la presse, à l'occasion d'un Conseil Municipal ou de toutes autres manifestations ou de la venue d'un parrain prestigieux.

Aucun recours ne pourra être exercé contre une décision de non-attribution motivée par l'insuffisance des crédits ou l'appréciation des critères de sélection.

Article 9 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la bourse conformément à l'objet de sa demande ;
- représenter la commune avec dignité lors des manifestations, compétitions, événements ou actions auxquelles il participe ;
- informer la mairie des principales étapes de son projet, et fournir tous éléments favorisant la communication de cette évolution ;
- autoriser la collectivité à utiliser son image (§ article 10)
- Participer, à la demande de la collectivité et aux côtés des élus, à minima à une manifestation publique organisée par la commune afin de promouvoir les valeurs, l'engagement et les qualités qui ont motivé sa sélection par la commission d'attribution, et de constituer un exemple inspirant pour les habitants.

Article 10 – Communication et autorisations associées

La Ville de Pont-l'Évêque peut mettre en valeur les bénéficiaires de la bourse dans ses différents supports de communication (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux, cérémonies officielles, expositions, etc.).

À cette fin, le bénéficiaire autorise gratuitement la Ville à utiliser son nom ainsi que les photographies ou vidéos réalisées dans le cadre du projet soutenu. Cette autorisation est accordée pour les besoins de la communication institutionnelle de la collectivité.

Pour les bénéficiaires mineurs, une autorisation écrite des représentants légaux est obligatoire.

L'autorisation est valable jusqu'à la majorité du bénéficiaire lorsqu'il est mineur et, pour les majeurs, pendant une durée de trois ans à compter de la signature de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Pont-l'Évêque sur les supports de communication relatifs au projet financé, selon des modalités définies avec la commune.

Le bénéficiaire garantit disposer de tous les droits et autorisations nécessaires pour les documents, photos, vidéos ou autres contenus transmis à la Ville, notamment en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle. Il s'engage également à avoir recueilli les autorisations requises pour les personnes apparaissant sur ces supports, en particulier lorsqu'il s'agit de mineurs, et à pouvoir les fournir à la demande de la commune.

Le bénéficiaire garantit la Ville contre toute réclamation liée à l'utilisation des éléments qu'il lui transmet.

Enfin, la Ville et le bénéficiaire s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le RGPD.

Article 11 – Restitution de la bourse

La commune pourra demander le remboursement total ou partiel de la bourse lorsque :

- les fonds ont été utilisés à d'autres fins que celles déclarées ;
- des informations inexactes ont été fournies lors de la candidature ;
- le projet est abandonné ;
- les engagements prévus au présent règlement ne sont pas respectés.

Article 12 – Protection des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la procédure d'attribution sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Et notamment en respect :

- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés", dans sa version en vigueur. Cette loi complète le RGPD en droit français.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 et entre en vigueur à compter de l'enregistrement au contrôle de légalité.